

MAIRIE
DE
**St Léger-sur-
Roanne**

LOIRE
42155

Téléphone : 04.77.66.86.72

ARRETE
DU MAIRE DE LA COMMUNE
de Saint Léger-sur-Roanne

Le Maire de la Commune de Saint Léger-sur-Roanne

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3,

VU le Code de la Route, notamment son article R 37.1,

VU le Code Pénal, notamment son article R 610.5,

VU la demande de l'entreprise POTAIN TP, représentée par Monsieur REVOLLIER Thomas, en date du 12 octobre 2023, pour des travaux (raccordement électrique).

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers pendant toute la durée des travaux au 47 Grande Rue.

Objet :

**REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION :**

*Restriction sur section courante
Interdiction de stationner
Interdiction de dépasser*

47 Grande Rue

ARRETE

ARTICLE 1 :

Durant la période de l'exécution des travaux (**du 30 octobre au 05 novembre 2023**) sur la voie communale n°8 au 47 Grande Rue, la circulation sera réglementée dans les deux sens avec une restriction sur section courante.

Les restrictions suivantes seront instituées :

- Interdiction de stationner et de dépasser

ARTICLE 2 :

L'entrepreneur sera tenu de mettre en place et d'entretenir sous sa responsabilité, la signalisation diurne et nocturne appropriée à l'état du chantier.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Renaison, Madame le Maire de Saint Léger-Sur-Roanne, et l'Entreprise POTAIN TP, sont chargés de l'exécution de présent arrêté.

Saint-Léger-sur-Roanne, le 18 octobre 2023

Le Maire,

Marie-Christine BRAVO,

